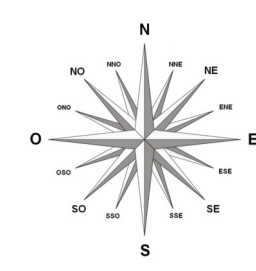




- LEGENDE**
- Fond de plan**
- Limites communales
 - Limites parcelaires
 - Bâtiments
 - Plans d'eau
- Libellé**
- UA : secteur accueillant une activité
 - Uh1 : hameau densifiable
 - A : zone agricole
 - IAUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
 - N : zone naturelle
 - Nt8 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Camping
- Prescription surfacique**
- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
 - Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Prescription linéaire**
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Information surfacique**
- Bâtiment existant mais non cadastré
- Information linéaire**
- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique
TINTÉNIAC
Zone d'activités Nord

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGÉARD,
Président de la Communauté de Communes

Date d'arrêt	Pièce du PLUi
29/02/2024	4.2.96